

054-215404393-2022	21107-DCM1552022-DE
Accusé certifié exécutoire	DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
Réception par le préfet Affichage : 14/11/2022	15/11/2022
ARRONDISSEMENT N A N C Y	
CANTON GRAND COURONNÉ	



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à J. DEHAYE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Nomenclature ACTES : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **19**
votants : **26**

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs :

L'article L1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics passés en procédure formalisée, dont le montant est supérieur aux seuils européens (215 000 € HT pour les fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les travaux) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Par délibération du 10 juillet 2020 et du 5 octobre 2020 le conseil municipal a constitué la commission permanente d'appel d'offres, comme suit :

- Président : Marc OGIEZ

Membres titulaires :

054-215404393-20221107-PCM155202201211	1. Daniel ZIETERSKI
Accusé certifié exécutoire	2. Sandrine DUSSIAUX
Réception par le préfet : 15/11/2022	3. Bruno JEANDEL
Affichage : 14/11/2022	4. Albino CASTELA
	5. Frédéric PERROLLAZ

Membres suppléants :

1. Laetitia SCHIEL
2. Corinne MATHIS
3. Carole SIMEANT
4. Jérôme DENIS
5. Dominique DEVITERNE

Il est constaté que la composition de la CAO actuelle ne reflète plus la composition politique de l'assemblée délibérante dont elle est l'émanation.

En effet :

Le groupe majoritaire « Pulnoy Demain Ensemble » dispose de 3 voix délibérative avec Mrs M. OGIEZ, B. JEANDEL et A. CASTELA.

Le groupe « Pulnoy Autrement » dispose d'1 voix délibérative avec Mr F. PERROLLAZ.

Le groupe « L'autre Voix » dispose de 2 voix délibératives avec Mr D. ZIETERSKI et Mme S. DUSSIAUX.

Alors qu'au sein du conseil municipal :

« Pulnoy demain ensemble » dispose de 20 élus sur 27 soit 74% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 4 représentants dont le Maire représentant de droit.

Pulnoy Autrement dispose de 4 élus sur 27 soit 14,8% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 1 siège.

L'Autre Voix dispose de 3 élus sur 27 soit 11% des sièges et devrait disposer au sein de la CAO de 1 représentant.

En conséquence et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, le conseil Municipal doit revoir la composition de la CAO.

Le Conseil d'Etat dans son arrêt du 20 novembre 1993 *Commune de Savigny sur Orge n°353890* confirme l'obligation pour le conseil municipal de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L2122-22 du CGCT dont la Commission permanente d'Appel d'Offres, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances existantes en son sein.

Le conseil municipal doit élire en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote se fait à bulletin secret sauf accord unanime contraire (art L2121-21 du CGCT).

Les 3 groupes politiques sont invités à présenter une liste de candidats composés de 5 titulaires et 5 suppléants.

Les groupes politiques inférieurs à 5 conseillers municipaux pourront présenter des listes incomplètes.

(Simulation)

- Liste 1 Pulnoy demain ensemble : 20 suffrages exprimés
 - Liste 2 Pulnoy autrement : 4 suffrages exprimés
 - Liste 3 L'autre voix : 3 suffrages exprimés
- 1) Les 3 listes se voient attribués 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant chacun selon le principe que tous les groupes politiques doivent être représentés au sein de la CAO

3 sièges sur 5 sont pourvus donc Il reste 2 sièges à pourvoir

- 2) Calcul du quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir)

$27/2 = 13,5$

- 3) Attribution des sièges au quotient électoral (nb de suffrages exprimés /quotient électoral)

Liste 1 : $20/13,5 = 1,48$ arrondi à l'entier inférieur = 1 siège

Liste 2 : $4/13,5 = 0,29$ arrondi à l'entier inférieur = 0 siège

Liste 3 : $3/13,5 = 0,22$ arrondi à l'entier inférieur = 0 siège

La liste 1 remporte 1 siège et dispose désormais de 2 sièges

4 sièges sur 5 sont pourvus

Il reste 1 siège à pourvoir

- 4) Calcul des restes (nombre de suffrages exprimés de la liste n – (nombre de sièges déjà attribués à la liste * QE)

Liste 1 : $20 - (2*13,5) = - 7$

Liste 2 : $4 - (1*13,5) = - 9,5$

Liste 3 : $3 - (1*13,5) = - 10,5$

La liste 1 ayant le plus fort reste obtient 1 siège et dispose désormais de 3 sièges.

Les 5 sièges sont pourvus (titulaires et suppléants).

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire :

Titulaires :

- B. JEANDEL
- D. DEVITERNE
- D. ZIETERSKI
- N. HOUDRY
- A. CASTELA

054-215404393-2022-1107-DM-15502022-DE

Suppléants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

- L. SCHIEL

Affichage : 14/11/2022

- J. ENEL

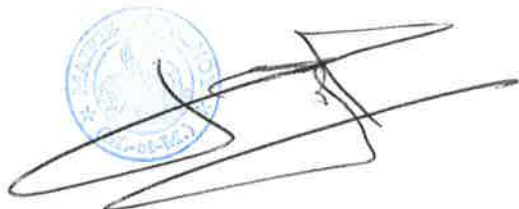
- L. ZIETERSKI

- C. MATHIS

- C. SIMEANT

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

